

**Règlement et conditions de participation au concours
« Habille ton vélo »
5 avril au 2 juin 2018
A l'attention des Etablissements**

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Fête du Tour le 3 juin prochain à Mûr-de-Bretagne, en amont du passage du Tour de France en Côtes d'Armor, le Département, nommé ci après « Organisateur », organise un **concours de décoration de vélo**, du **5 avril au 2 juin 2018**, dont la participation est **gratuite**. Ce concours, à destination du grand public, est également ouvert **aux établissements, ci après nommés « Participants »**.

En effet, le Département a **souhaité impliquer tous les publics à cet événement qui se veut être également intergénérationnel**.

Ce concours, appelé « **Habille Ton vélo** », propose aux participants de **décorer un ou plusieurs vélos, dans le cadre d'un projet pédagogique ou bien en atelier... Une fois la décoration réalisée, ce vélo sera déposé le dimanche 3 juin prochain, à la base de Plein Air de Guerlédan**.

Les objectifs de cette initiative sont de :

- > **féderer** tous les publics costarmoricens autour d'un projet commun sur la thématique du vélo.
- > **sensibiliser** l'ensemble des costarmoricens à la **pratique du vélo**
- > **informer** sur la Fête du Tour le dimanche 3 juin 2018 et le passage du Tour de France le 12 juillet 2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toutes les structures accueillant du public (public en situation de handicap/ établissements, EHPAD, foyers de vie...)

2.2. Les participants peuvent présenter plusieurs vélos.

2.3. Toute structure intéressée par ce projet doit en avvertir le Département, organisateur de ce projet à Madame **Sabine Garel, référente sur ce projet**
sabine.garel@cotesdarmor.fr / 02 96 62 63 72

2.4. La participation au concours implique pour tout participant **l'acceptation entière** et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Le concours « **Habille Ton Vélo** » propose aux participants de **décorer un vélo**. **Cette initiative permet de fédérer différents publics autour d'un projet ludique et créatif**.

3.2 Tous les vélos sont acceptés: vieux vélos, vélo de route, vélo VTT....

Soit le participant a déjà des vélos à mettre à disposition pour ce projet.

Soit l'organisateur propose de fournir des vélos directement **au participant**. Dans ce cas, le participant contactera l'organisateur pour convenir de la date et du lieu du dépôt du vélo.

Le vélo devient ensuite propriété du participant.

3.3. Le participant informera ensuite des dates et lieux des ateliers qui permettront la décoration de ces vélos. L'organisateur pourra ainsi venir sur place promouvoir cette initiative via l'élaboration d'une campagne photo.

Ces visuels permettront de valoriser le travail des participants, via les réseaux sociaux, le site, le magazine Côtes d'Armor, et aussi donc, via la création d'une exposition photos qui sera ensuite donnée à toutes les participants.

Le participant peut **utiliser tous les moyens en leur possession pour décorer leur vélo: peinture, fleurs, tissu, laine...**

3.4. Dépôt du vélo :

Une fois le vélo décoré, il peut être soit :

> **Apporté** par le participant le **dimanche 3 juin à la base de Plein Air de Guerlédan**, lieu de la manifestation de la Fête du Tour entre **10h et 15h**.

> **remis en amont de la manifestation**. Il conviendra d'en informer l'organisateur afin que ce dernier s'organise et vienne retirer le vélo, avant le 2 juin 2018.

Un stand le 03 juin **accueillera tous les participants**.

Il conviendra de préciser lors du dépôt si la structure souhaite (ou non) récupérer son vélo à la fin de la manifestation.

Si tel est le cas, les vélos pourront être récupérés le **dimanche 3 juin à partir de 18H**.

Si le participant ne peut attendre 18h, il devra en informer l'organisateur qui prendra ensuite contact avec lui pour convenir des modalités de récupération de son vélo.

Les vélos qui sont donnés à l'organisateur seront par la suite stockés par ses soins et seront positionnés et exposés le **12 juillet prochain sur le parcours costarmoricain du Tour de France**.

Après le passage du Tour, **les participants souhaitant récupérer** leur vélo doivent se faire connaître avant le **16 juillet 2018** à l'adresse mail suivante:

sabine.garel@cotesdarmor.fr

L'organisateur prendra contact directement avec le participant et conviendra, avec lui de la date et du lieu de la remise de son vélo.

Passé le 16 juillet 2018, les vélos deviendront propriété de l'organisateur.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Tous les participants se verront offrir les impressions du reportage photo qui sera réalisé par notre journaliste.

Ces impressions seront remises à partir de **septembre 2018, à une date qui conviendra aux 2 parties**.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES PHOTOGRAPHIES, CESSION ET DROITS DES TIERS

Par sa participation au concours « **Habillement Ton Vélo** », le participant accepte que des agents du Département valorisent leur initiative via des reportages photos, des interviews...(site internet, magazine et/ou réseaux sociaux et tout support de communication du Département).

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

Le Département se réserve la faculté **d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu** à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent lors de leur même sont uniquement destinées au Conseil départemental, responsable du traitement.

7.2 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au Conseil départemental des Côtes d'Armor une demande en ce sens par courriel à l'adresse : contact@cotesdarmor.fr

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu par courriel à l'adresse suivante : sabine.garel@cotesdarmor.fr

Le règlement est disponible en téléchargement sur la page Internet dédiée à l'organisation du jeu.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi).

Elle est à adresser à :

Conseil Départemental des Côtes d'Armor
9 place du Général-de-Gaulle – CS 42371
22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon de Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

10.1 L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

10.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

10.3 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de l'organisateur serait limitée si elle venait à être recherchée à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent concours.